



VERDACHES



Nombre de membres en exercice: 7

Séance du 04 mars 2016

L'an deux mille seize et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy AUZET (Maire).

Présents : 7

Sont présents: Guy AUZET, Denise NICOLAS, Eliane GIRAUD, Bruno LOMBARD, Patrick LAURENT, Jean Daniel DE SERRES DE JUSTINIAC, Madellys LOMBARD

Votants: 7

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: Refus de la pose des compteurs LINKY sur la Commune - 2016 019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a été alerté par différents médias tel que les mails et journaux, à propos des risques potentiels liés à l'installation des compteurs électromagnétiques Linky par EDF qui est en cours !

Il énumère les conséquences néfastes sur la santé et la responsabilité engendrée par la Mairie :

1. Le nouveau compteur Linky provoque des pannes et des incendies ; il est néfaste pour la santé publique.
2. Les communes sont propriétaires des réseaux électriques et des compteurs. La responsabilité du maire est donc engagée pour tous les dommages consécutifs au déploiement du Linky. 19 communes ont d'ores et déjà refusées, par une délibération adoptée en Conseil municipal, le déploiement des compteurs Linky sur l'ensemble de leur territoire.
3. EDF s'exonère de toute responsabilité en cas de pannes, d'incendies et d'explosions
4. Les assurances ont d'ores et déjà exclu des garanties « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques »
5. Le coût du Linky, 7 milliards d'euros, sera financé par l'augmentation de toutes les factures. La durée de fonctionnement des compteurs Linky n'est que de 15 ans, celle des concentrateurs, de 10 ans. Dans 10 à 15 ans, les Français devront de nouveau payer le remplacement de tous ces matériels.
6. A cause du système Linky, la France pourra être demain privée d'électricité à cause du cyberterrorisme ou d'une cyberguerre. Les villages les plus reculés pourront être la proie d'un féru d'informatique cherchant à s'amuser.

En conclusion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **REFUSE** l'installation des compteurs dits "intelligents" , " LINKY",communicants sur le territoire.

RF Préfecture de Digne-les-Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/03/2016
004-210402350-20160304-2016_019-DE



Fait et délibéré, le 4 mars 2016
pour extrait conforme le 7 mars 2016
le maire,
AUZET Guy